

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 octobre 2018

Convocation du 24/09 2018

Présents : CAGNIART Bertrand, GIROU Denise, MERCIER Jean Marc, SAULIERE Fabienne, LACHAUD Marie laure, MENEUT Serge

Excusés : TAXIL Jacques, BEAUPUY Laurent, BRUNETEAU Serge, MALANDAIN

Procuration de M.BEAUPUY à Bertrand CAGNIART (procuration jointe)

Secrétariat de séance : LACHAUD Marie-Laure

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Convention de mutualisation avec l'ATD pour le RGPD

Dans le cadre du RGPD, le conseil municipal d'avril avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'ATD désignant cette dernière comme déléguée à la protection des données personnelles mutualisé. La communauté de communes ayant accepté de passer cette même convention dans sa délibération du 10 juillet au nom des 38 communes, un abattement de 20% sera consenti à chaque commune signataire.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention portée par la communauté de communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise la Maire à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes désignant l'ATD 24 comme délégué à la protection des données personnelles conformément au règlement de l'UE 2016/679.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Statuts de la communauté de communes :

Lors de la réunion du 5 septembre 2018, le conseil communautaire à délibéré sur les modifications suivante : modification du libellé des compétences logement et assainissement.

Lecture est faite et explications par le délégué communautaire.

➤ **ACCEPTE les modifications statutaires suivantes :**

➤ « Assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 »

➤ « Politique du logement et du cadre de vie : Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée. »

➤ « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

➤ **APPROUVE la modification des statuts de la CCTPNTH tels qu'annexés à la présente délibération.**

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Réflexion sur aménagement « maison PHILIS »:

Suite à une réunion en Mairie avec les conseillers départementaux, Mme BOURA et M. BOUSQUET, à laquelle participaient des représentants des services du Conseil général, M. DEMAISON, directeur du développement économique, Mme DESMOND, agent au développement touristique, M. SABLON de la communauté de communes et Mme REYTIER, contrat d'objectif, une visite du gîte de groupes de SAINT MESMIN a été organisée ce jeudi 4 octobre au matin. Y participaient : Mme GIROU et M. CAGNIART.

Si tout le monde convient de la potentialité de ce bâtiment, des interrogations demeurent quant à sa juste rentabilité. En effet si l'investissement pour sa réhabilitation de ce bâtiment pourrait relever de la commune en enrichissant son patrimoine, cette dernière ne doit pas avoir à supporter son fonctionnement. Si l'idée d'une transformation en logement social n'a pas semblé pertinente au conseil municipal, le projet touristique pourrait se révéler le plus porteur à condition qu'il puisse être modulable.

4) Information SIAEP :

Le maire présente le document « l'Infeu 2017 » du SIEP des vallées Auvézère et Manoire qui n'appelle pas de remarques particulières.

5) Adressage :

Le maire présente le bilan d'étape des travaux de la commission ayant travaillé sur l'adressage. Quelques petites corrections sont apportées et seront transmises à l'ATD pour la future réunion concernant la numérotation.

6) Groupement de commandes pour la fourniture et la pose des plaques de rue et numéros d'immeuble

Dans le cadre de la convention d'adressage, l'ATD assiste les communes dans le groupement de commandes pour la fourniture et la pose des plaques de rue et de numéros de maisons, le Maire propose d'adhérer au groupement constitué dont le coordonnateur est la commune de SARLAT. Un comité de pilotage sera constitué avec un représentant de chaque membre pour étudier les offres des candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la pose des plaques de rue, de leurs supports et des numéros d'immeuble pour la période 2019/2022 ;**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de SARLAT coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et des**

- procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- Autorise le maire à exécuter l'accord-cadre afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur ;
 - Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant e tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) QUESTIONS DIVERSES :

- **Organisation de la cérémonie du 11 Novembre 2018 :**
Denise GIROU est chargée de son organisation
- **Aliénation chemin rural :**
De nouvelles demandes d'aliénation de chemin rural ont été formulées au cours des dernières semaines. Cependant les conditions d'aliénation ont sensiblement évoluées puisque l'enquête publique obligatoire doit dorénavant être confiée à un enquêteur désigné par le tribunal administratif, alors qu'avant, à titre bénévole, on pouvait faire appel un collègue, maire d'une autre commune. La Mairie étant maître d'ouvrage doit donc prendre à sa charge le coût de l'enquête publique (entre 500 et 1000€ selon la complexité du dossier) ce qui, bien souvent, reviendrait à payer plus que la valeur du terrain vendu. Aussi il conviendra d'adapter le prix du m² en fonction du coût de l'enquête publique car l'achat est fait à la demande d'un administer, qui aura également à sa charge les frais de géomètre et de notaire.
Ces conditions ont été précisées à deux éventuels acheteurs dont un a confirmé sa volonté .
M.HOUTRELLE, demeurant au Bancut, sur la commune de BARS, souhaite acquérir le chemin communal se situant entre les parcelles B1052 et B1116/1118.
Considérant qu'il s'agit d'un tronçon de chemin rural desormais en cul de sac suite à des ventes antérieures, le maire propose d'accéder à la demande de cet administer.

Suite à la demande de M.HOUTRELLE de se rendre acquéreur d'un tronçon de chemin rural en cul de sac, situé au Bancut, entre les parcelles 1052 et 1116/1118 (ces dernières lui appartenant), considérant que depuis une vente précédente à M.DEBORD, ce tronçon restant ne dessert que la propriété de M.HOUTRELLE, (le propriétaire de la parcelle B1052 ayant un accès par la voie communale VC 502), le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte de vendre le dit chemin

Aux conditions ci dessous énoncées:

-L'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire nécessaires à l'acte de vente

- Le prix de vente intègrera les frais afférents à l'enquête publique et sera déterminé au m² à partir du prix demandé par l'enquêteur public et de la surface revendue.

POUR: 7 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

- **Vie communautaire :**
 - Rapport d'activité 2017 : Le maire, délégué communautaire, présente le rapport d'activité 2017 la CCTPNTH dont le conseil doit prendre acte. Il informe que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés en mairie.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités publiques et oui cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

- Compte rendu des principaux points du conseil communautaire

du 27 septembre :

- . Taxe de séjour
- . Ordures ménagères : tarification incitative.

- **Frais de déplacement pour le personnel communal :**

Le Maire expose au conseil municipal que certains agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel, notamment dans le cadre de stages de formation dont les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer dans le cadre de leur formation continue

De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007, quand ceux-ci ne sont pas pris en charge.

D'autoriser Monsieur le maire à procéder au paiement de cette indemnité.

De prendre en charge les stages ayant eu lieu à compter du 1° septembre 2018

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Modification des tarifs et des conditions de la location de la salle des fêtes :**

Devant l'augmentation des demandes de location de la salle des fêtes, le peu de lisibilité des conditions d'attribution, et les nouvelles conditions de règlement, il convient de modifier la convention et les tarifs accordés. Aussi, le Maire présente la nouvelle convention et propose de l'adopter avec les présents tarifs :

- Personnes propriétaires d'un bâti ou domiciliés dans la commune de BARS : 50€ avec ou sans mobilier
- Personnes extérieures : 150€ avec ou sans mobilier.
- Restaurateur de BARS : 50€ avec ou sans mobilier
- Associations de BARS : gratuité

Après en avoir pris connaissance et sur proposition du maire, le Conseil Municipal adopte la nouvelle convention de location de la salle des fêtes et les nouveaux tarifs proposés.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, a séance est levée à 23 heures

Le secrétaire de séance :

Le Maire

